BUREAU N°6

788.949

- 7 NOV. 95-

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

La soussignée : Madame Gisèle ISSARTEL

Agissant en qualité de Gérante de la société ABACA HOTELS,

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un Commissaire chargé, conformément aux articles 193 et 378 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967 susvisé :

- d'apprécier et évaluer les apports devant être effectués à titre de fusion à la société ABACA HOTELS, par la société MESSIDOR HOTEL,

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister,

- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le décret du 23 mars 1967.

Etant précisé que la société ABACA HOTELS est appelée à détenir prochainement, et en toute hypothèse avant la signature du projet de fusion, la totalité des 3000 parts sociales de 100 F chacune composant le capital de la société MESSIDOR HOTEL., de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport visé à l'article 377 de la loi susvisée du 24 juillet 1966, conformément à l'article 378-1 de ladite loi.

Les principales caractérisques des sociétés concernées et de l'opération envisagée sont présentées ci-après :

I - **SOCIETE ABSORBANTE : ABACA HOTELS**

- Société à responsabilité limitée au 50.000 F, ayant son siège social 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 353 294 127, ayant pour activité la gestion et l'administration d'hôtels.

- Gérant : Madame Gisèle ISSARTEL, demeurant 40 avenue d'Italie -75013 PARIS.

La société ABACA HOTELS n'est pas dotée de Commissaires aux Comptes.

- Importance de la société :

Comptes arrêtés au 31/12/1994

Chiffre d'affaires H.T.	0 F
Capital social	50.000 F
Capitaux propres	- 8.195.779 F
Total du bilan	11.308.494 F
Total des effectifs	0

II - <u>SOCIETE ABSORBEE : MESSIDOR HOTEL</u>

- Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 F, ayant son siège social 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 075 448, ayant pour objet l'exploitation d'hôtels meublés.

- Gérant : Monsieur Paul ISSARTEL, demeurant 40 avenue d'Italie - 75013 PARIS.

La société MESSIDOR HOTEL n'est pas dotée de Commissaires aux Comptes.

Importance de la société :

Comptes arrêtés au 31/12/1994

Chiffre d'affaires H.T.	8.020.062 F
Résultat net	- 87.673 F
Capital social	300.000 F
Capitaux propres	- 14.767.754 F
Total du bilan	3.647.420 F
Total des effectifs	17

III - <u>MOTIFS DE L'OPERATION</u>

La société ABACA HOTELS est amenée à détenir la totalité des parts composant le capital de la société MESSIDOR HOTEL, au plus tard au jour du dépôt au Greffe du projet de fusion de ces sociétés. Cette opération de restructuration interne s'inscrit dans le cadre de mesures de simplification de la gestion et de l'organisation de ces deux sociétés.

IV - <u>APPORTS : NATURE, EVALUATION</u>

Il est projeté d'apporter l'ensemble des éléments d'actif appartenant à la société MESSIDOR HOTEL, lesdits éléments comprenant principalement le fonds de commerce d'hôtel que ladite société exploite.

L'actif apporté par la société MESSIDOR HOTEL est estimé à ce jour à 25.900.000 F.

Le passif pris en charge est estimé à 16.500.000 F.

Cet apport peut être évalué globalement à 9.400.000 F sous réserve des vérifications prévues par la loi.

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables au 1er janvier 1995, après revalorisation du fonds de commerce.

Dès lors que la société ABACA HOTELS détiendra la totalité des parts composant le capital de la société MESSIDOR HOTEL, et conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à l'échange de titres et la société ABACA HOTELS n'augmentera donc pas son capital. Aucun rapport d'échange ne sera établi.

Fait à PARIS, le 30.10.1995

- 7 NOV. 95-002483

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

SOCIETE ABACA HOTELS

Nommons :M Didier Oiffe

demeurant : 28 avenue Etienne Jarcel 75002 Paris

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 6/11/95

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

Pour le Président
le Délégué Général

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

J.P. MATTEI